

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°151/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	24 NOVEMBRE 2023	24 NOVEMBRE 2023
40	27	38		
<b>OBJET :</b>	Conventions entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Chambre des métiers et de l’Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur (CMA PACA)			
<b>RESUME :</b>	Il est proposé à l’assemblée d’autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à signer plusieurs conventions avec la CMA PACA (et chambres consulaires) dans le cadre de l’exercice de la compétence « développement économique ».			

L’an deux mille vingt-trois,  
le trente novembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; MILAN Henri.

**PROCURATIONS :**

- De MME BISCIONE Marion à M. BLANC Patrice ;
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M. OULET Vincent ;
- De MME CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME JODAR Françoise à M. MARIN Bernard ;
- De MME MISTRAL Magali à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME UFFREN Marie-Christine ;
- De MME PELISSIER Aline à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. COLOMBET Gabriel.

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°135/2023 en date du 26 octobre 2023 portant demande de financement dans le cadre du dispositif de Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER), financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et porté par le PETR du Pays d'Arles ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment sa compétence « développement économique » ;

**Vu** le Plan Climat « Gardons une COP d'avance » adopté le 23 avril 2021 par le Conseil Régional de la Région Sud ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la rédaction de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la Communauté de communes a réalisé un diagnostic de territoire mettant en exergue la situation du secteur du Tourisme sur son territoire. Les Alpilles figurent parmi les destinations prisées de Provence : près de 600 000 touristes y séjournent chaque année générant 3,9 millions de nuitées. Dès lors, il a été jugé pertinent de mettre en place un projet participant au développement d'un tourisme territorial plus durable au sein des Alpilles, à destination de tous types de visiteurs, habitants et touristes ;

**Considérant** que le territoire des Alpilles regorge de talents, de ressources et de richesses à mettre en valeur, que ce projet les concerne et a pour ambition de mettre la lumière sur cet artisanat, ainsi que sur les hommes et les femmes qui lui donnent vie ;

**Considérant** que les prémices du projet « À la rencontre des savoir-faire des Alpilles » ont rapidement mené à un constat : les visiteurs - habitants et touristes - venus à la rencontre de nos artisans souhaitent pouvoir renouveler ces visites toute l'année. L'intérêt général pour notre artisanat et le circuit-court a renforcé la conviction de la Communauté de communes de la nécessité d'un projet inscrit dans une stratégie de territoire plus globale et évoluant dans une temporalité sans discontinuité ;

**Considérant** que, forte de cette expérience, l'intercommunalité a donc initié un nouveau format composé de visites régulières tout au long de l'année, de temps dédiés à la formation des professionnels, de sensibilisation à l'échelle scolaire et de montée en compétence des entreprises. Ce dispositif innovant permet de proposer une offre complémentaire accessible toute l'année, d'offrir de nouveaux circuits touristiques alternatifs (slow-tourisme et tourisme de rencontre notamment) et de désengorger les sites les plus populaires en haute saison. En outre, le projet permet de perpétuer des savoir-faire ancestraux et d'éduquer une nouvelle génération aux métiers et pratiques artisanales du territoire (et peut-être même générer des vocations) ;

**Considérant** que l'objectif est désormais, grâce à l'accompagnement LEADER, d'aller au-delà et d'initier une démarche de laboratoire expérimental dédiée à l'innovation et à l'expérimentation dans le secteur du tourisme territorial durable en s'appuyant sur l'authenticité "des savoir-faire" du territoire ;

**Considérant** que le programme LEADER dispose d'une fiche-action (n°2) intitulée « Renforcer l'offre touristique territoriale durable » et pour laquelle le projet intercommunal a été certifié éligible ;

**Considérant** que les dépenses éligibles sont de différentes natures et correspondent aux dépenses du projet concerné : prestations de services, communication, frais de rémunération directement rattachés à l'opération dans le cadre de la mise en œuvre du projet LEADER, frais liés à l'organisation d'un commerce temporaire, etc. ;

**Considérant** que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de promotion d'un tourisme territorial plus durable en application du Plan Climat « Gardons une COP d'avance » porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Monsieur le Vice-Président indique que la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles souhaite co-porter avec la Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMA PACA) le projet : « Faire du collectif « À la rencontre des savoir-faire des Alpilles » un dispositif durable et le rendre accessible au plus grand nombre ». A ce titre, le service développement économique de la Communauté de communes a amorcé un échange avec les chambres consulaires permettant une collaboration large et affirmée.

Monsieur le Vice-président précise que la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer plusieurs conventions dont le contenu est précisé ci-dessous :

- Une Convention dite « Mère » intégrant les axes de collaboration suivants : 1/ partage des connaissances ; 2/ promotion de l'artisanat et des savoir-faire locaux ; 3/ accompagnement des entreprises dans leurs transitions numériques et écologiques. Engagement sur 3 ans sans intervention financière.
- Convention dite « Fille » présentant les projets menés sur l'année 2024 : 1/ Dès janvier 2024, la CMA PACA met en place une permanence dans les locaux de la Communauté de communes par un recrutement spécifique (100 jours). Permanence financée dans le cadre du LEADER. 2/ Mise à disposition du réseau d'experts de la CMA PACA ainsi que l'organisation de formations gratuites. 3/ Objectif global de 60 artisans/commerçants labélisés éco-défis en inter-consulaire.
- Convention ECODEFI liant la Communauté de communes aux deux chambres consulaires (CCI et CMA PACA Bouches-du-Rhône) pour prospecter, accompagner et labelliser une soixantaine d'entreprises du territoire se basant sur 37 défis (prétraitement des rejets d'eau, gestion des déchets, économie d'électricité, responsabilité sociétale, approvisionnement etc.) Cette convention permet d'intégrer les chambres dans la mise en place de la redevance spéciale et les orientations politiques en RSE. Ce dispositif est financé par l'Ademe. La Communauté de communes prend en charge la communication et l'événement de remise des labels.
- Convention LEADER clarifiant les modalités d'intervention et de paiement entre co-porteurs.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** les conventions précitées, annexées à la présente délibération ;

**Article 2 : Autorise** le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).